VILLE DE
MARGUERITTES

POLICE MUNICIPALE
SERVIR
MARGUERITTES

ARRÊTE MUNICIPAL N°124/2026/PM

OBJET : Occupation Temporaire de Domaine Public, les Foulées Marguerittoises, le dimanche 03 Mai 2026.

Le Maire de Marguerittes (Gard),

Vu le Code de la route et ses articles R.411-5, R.411-8 et R.411-25, R.417-9, R.417-10 et R.417-11,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses article L2213-1 à L2213-5 et L.2131-2 relatif aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation,
Vu les articles L.2212-1, L.2212-2 et 2214-3 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs du Maire,
Vu l'article R.610-5 du Code Pénal,
Vu l'Arrêté préfectoral N°2008-193-7 en date du 11 Juillet 2008 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage,
Vu le Code de la Santé Publique et, notamment, ses articles L.3331-1, L.3334-2, L.3335-1 et L.3335-4, L.3342-1 et L3353-3,
Vu l'Arrêté Préfectoral N°30-2020-199-001 du 17 Juillet 2020 portant règlement général de Police des débits de boissons dans le département du Gard,
Vu l'ordonnance du 13 octobre 1945, relative à la sécurité,
Vu le marché notifié le 04/05/2024 de la gestion de la fourrière municipale,
Vu l'Arrêté Ministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu la loi N°82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
Vu les Articles R.331-6 et R.331-11 du Code du Sport,
Vu la demande présentée par la Mairie de Marguerittes pour l'organisation des Foulées Marguerittoises qui se déroulent le dimanche 03 Mai 2026 de 08h00 à 14h00 sur le territoire de la commune de Marguerittes,
Pour cet évènement, la mairie sollicite l'autorisation de diffuser temporairement de la musique amplifiée et l'Office Municipal des Sports sollicite l'autorisation d'ouvrir un débit temporaire de boissons,
Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des coureurs et des spectateurs qui participent à cet événement,
Considérant que Monsieur le Maire de Marguerittes autorise l'ouverture d'un débit temporaire de boissons,
Considérant que Monsieur le Maire de Marguerittes autorise une diffusion temporaire de musique amplifiée,
Considérant qu'il convient de prévenir que la circulation est perturbée le Dimanche 03 Mai 2026 de 08h00 à 14h00,

POLICE MUNICIPALE
2 rue Georges Taillefer
30320 Marguerittes
Tél. : 04 49 29 59 79 // Mob. : 06 17 63 42 01
police.municipale@marguerittes.fr
www.marguerittes.fr

Publié le : 09/04/2026 10:36 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/57972

VILLE DE MARGUERITTES

POLICE MUNICIPALE SERVIR MARGUERITTES

ARRÊTE

Article 1 : La course à pieds «les Foulées Marguerittoises» est autorisée sur le territoire de la commune de Marguerittes le Dimanche 03 Mai 2026 de 08h00 à 14h00. Le départ et l'arrivée se font, Avenue du Millénaire devant le Parc Magne. La Place Alphonse Martin et la salle Anthémis sont occupés comme point d'accueil (dossards, inscriptions) et remise des récompenses.
La Mairie de Marguerittes est autorisée à diffuser temporairement de la musique amplifiée pour les foulées marguerittoises le dimanche 03 Mai 2026 de 08h00 à 14h00.

Pour rappel l'Article R-1336-1 du règlement sécurité et sûreté des lieux de spectacle : La diffusion de musique amplifiée ne doit dépasser à aucun moment et à aucun endroit accessible au public, les niveaux de pression acoustique continus équivalent 102 décibels pondérés A sur 15 minutes et 118 décibels pondérés C sur 15 minutes.
Et qu'au cas ou ces activités impliquant la diffusion de sons amplifiés sont spécifiquement destinés aux enfants jusqu'à l'âge de six ans révolus, ces niveaux de pression acoustique ne doivent pas dépasser 94 décibels pondérés A sur 15 minutes et 104 décibels pondérés C sur 15 minutes.

Article 2 : Dans le cadre des «Foulées Marguerittoises», la circulation, l'Arrêt et le stationnement sont interdits à tous véhicules le Dimanche 03 Mai 2026 de 06h00 à 14h00 :

* Avenue du Millénaire dans la portion comprise entre l'Avenue de la République et la rue des Platanes.

* Rue des Genêts dans la portion comprise entre l'Avenue du Millénaire et le portail d'entrée de la résidence Le Col des Genêts.

* Avenue de la République dans la portion comprise entre l'intersection avec l'Avenue du Millénaire et l'Avenue de Provence. Cette portion est prise en contre sens.

* Avenue de Provence.

* Avenue Ferdinand Pertus dans la portion comprise entre l'intersection Avenue de Nîmes/Rue des Cévennes/Avenue du Plaisir jusqu'à l'intersection Avenue de Paris Charles De Gaulle/Avenue de Provence.

* Avenue de Paris Charles De Gaulle dans la portion comprise entre l'Avenue Ferdinand Pertus et l'Avenue Mezeirac.

* Entre le Rond Point RD6086 et le Rond Point de Super U, dans les deux sens.

Article 3 : L'arrêt, stationnement et la circulation sont interdits de 06h00 à 11h00 pour les courses des enfants :

* Avenue de la Camargue dans la portion comprise entre l'Avenue de Provence et la rue de la Pastorale

* Rue de la Pastorale dans la portion comprise entre l'Avenue de la Camargue et l'Avenue du Millénaire.

* Avenue du Millénaire dans la portion comprise entre la rue de la Pastorale et la rue des Genêts.

POLICE MUNICIPALE
2 rue Georges Tailleferr
30320 Marguerittes
Tél. : 04 49 29 59 79 // Mob. : 06 17 63 42 01
police.municipale@marguerittes.fr
www.marguerittes.fr

Publié le : 09/04/2026 10:36 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/57972

Article 4 : La circulation est interdite le Dimanche 03 Mai 2026 de 06h00 à 14h00 :

* Rue de l'Abbé Cadel dans la portion comprise entre l'Avenue de la République et la Grand Rue.
* Rue Saint Joseph dans la portion comprise entre l'Avenue de la République et la Grand Rue.
* Rue du Marché dans la portion comprise entre l'Avenue de Provence et la Place du Calvaire.
* Rue Vincent dans la portion comprise entre l'Avenue de Provence et la rue Frédéric Mistral. **La circulation est inversée rue Frédéric Mistral, dans la portion comprise entre la rue Vincent et la rue Mireille.**
* Rue du Moulin dans la portion comprise entre l'Avenue de Provence et le numéro 12.
* Rue du Ventoux dans la portion comprise entre l'Avenue de Paris et le Numéro 11 Rue du Ventoux,
* Rue des Tilleuls dans la portion comprise entre l'Avenue de Paris Charles De Gaulle et la Rue de l'Olivier,
* Rue Pasteur dans la portion comprise entre l'Avenue de Paris et la Rue de la Calmette,
* Rue de la Travette dans la portion comprise entre l'Avenue de Paris et la Rue de l'Amandier,
* Rue des Peupliers, Rue du Figuier, Rue du Jujubier, impasse Sophora vers l'Avenue Ferdinand Pertus,
* Rue Jean Bourelly, Rue Costa Balen vers l'Avenue Ferdinand Pertus.

La Place du Ventoux est fermée à l'intersection avec l'Avenue de Provence.

Article 5 : La Circulation est restreinte de 08h00 à 14h00 :

* Avenue de Paris Charles De Gaulle dans la portion comprise entre le Rond-Point de la RD 6086 et le Rond Point de l'Avenue de Mezeirac,
* Dans le Rond Point de l'Avenue de Mezeirac/Avenue de Paris Charles De Gaulle ,
* Dans le Rond-Point de la RD 6086 (Arrêté Préfectoral),
* Dans le Rond-Point de Super U/Route de Poulx,
* Sur une partie de la Route de Poulx (Arrêté Préfectoral).

Article 6 : Afin de limiter les risques d'accident, la course à pieds est encadrée par les services de la Police Municipale, de la gendarmerie et des bénévoles qui régulent la circulation au fur et à mesure de l'avancement de la manifestation.

Article 7 : La déviation se fait par :

* Rue du Ventoux, Rue Bizet,
* Rue de la Travette, Rue des Cévennes,
* Rue Pasteur, Rue Hector Berlioz,
* Avenue de Mezeirac.

Article 8 : L'Association RUN FOR STEPH est autorisé à :

* Installer une tente pour vendre des tee-shirts, Place Alphonse Martin, sur un emplacement désigné par l'organisateur,
* Mettre le VAN de l'Association, Avenue du Millénaire pour le chronométrage des coureurs.

POLICE MUNICIPALE
2 rue Georges Tailleferr
30320 Marguerittes
Tél. : 04 49 29 59 79 // Mob. : 06 17 63 42 01
police.municipale@marguerittes.fr
www.marguerittes.fr

Publié le : 09/04/2026 10:36 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/57972

Article 9 : Une scène (4x4) est mise en place sur la Place Alphonse Martin par les services techniques municipaux le jeudi 30 Avril 2026 jusqu'à sa désinstallation le lundi 04 Mai 2026. Cette scène est sécurisée par des gardes corps lors de son montage. Le matériel demandé est apporté par les services techniques.

Article 10 : Toute animation musicale est susceptible d'être interrompue, déplacée ou annulée sur simple injonction des forces de l'ordre en cas de troubles à l'ordre public ou d'atteinte à la sécurité des personnes.

Article 11 : A l'occasion de la manifestation mentionnée à l'Article 1, le débit temporaire de boissons tenu par **l'Office Municipal des Sports, Place Alphonse Martin**, ne peut vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, que des boissons des groupes un et trois définis à l'Article L3321-1 du Code de la Santé Publique et prend les dispositions nécessaires quant à la répression de l'ivresse publique et la protection des mineurs en application de l'Article L3342-4 du Code de la Santé Publique.

Article 12 : Le bénéficiaire de l'autorisation susvisée s'engage à :

- Prendre toutes les dispositions utiles en vue d'éviter une consommation abusive d'alcool, génératrice d'éventuels troubles de voisinage et de conduites à risques (ne pas servir de boissons alcoolisées à des mineurs).
- Sensibiliser collectivement les participants à leurs devoirs et aux dangers de la conduite en état d'alcoolisme.
- Rappeler que chacun peut voir sa responsabilité mise en cause et être poursuivi pour mise en danger de la vie d'autrui.
- Ne pas servir à une personne manifestement ivre.
- Respecter la tranquillité du voisinage.
- Respecter l'heure prescrite pour l'achèvement de la manifestation.

Article 13 : Tout manquement à ces obligations expose le bénéficiaire de ladite autorisation à se voir refuser dans l'année considérée toute nouvelle demande d'ouverture d'un débit temporaire de boissons.

Article 14: La responsabilité du pétitionnaire est substituée à celle de la commune si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident ou incident qui est la conséquence de la présente réglementation.

Article 15 : Les barrières, les panneaux de signalisation sont apportées par les services techniques municipaux. Les barrières de ville pour interdire le stationnement et informer les riverains sont mises en place dès le Lundi 27 Avril 2026 dans la journée par les services techniques.

Article 16 : Les conducteurs de véhicule doivent se conformer aux instructions qui peuvent leur être données par des agents du service d'ordre. Ils sont déclarés entièrement responsables dans le cas où des accidents ou incidents viennent à se produire par la suite de la non observation du présent arrêté.

Article 17 : Ces prescriptions sont valables pour le dimanche 03 Mai 2026 de 06h00 à 14h00.

POLICE MUNICIPALE
2 rue Georges Taillefer
30320 Marguerittes
Tél. : 04 49 29 59 79 // Mob. : 06 17 63 42 01
police.municipale@marguerittes.fr
www.marguerittes.fr

Publié le : 09/04/2026 10:36 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/57972

Article 18 : Conformément à l'article 325-1 du Code de la Route les véhicules dérogeant notamment aux Articles 2 et 3 du présent arrêté sont mis en fourrière sans préavis. Dans ce cadre le prestataire dûment mandaté par la commune pour l'enlèvement des véhicules en stationnement gênant est : MCAUTO30 MDA Route de Poulx chemin de Candelon 30320 Marguerittes. Les véhicules sont entreposés dans leurs locaux.

Article 19 : Toute contravention au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 20 : Le présent arrêté municipal peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication, devant le Tribunal administratif de Nîmes.

Article 21 : Le présent arrêté est publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Marguerittes.

Article 22 : Ampliation du présent arrêté est transmise à Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Marguerittes, à Monsieur le brigadier-chef principal de la police municipale de Marguerittes. à Madame la responsable des services techniques.

Article 23 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

A Marguerittes, le deux Avril deux mille vingt six.

Rémi NICOLAS

MAIRIE de MARGUERITTES

Maire de Marguerittes

POLICE MUNICIPALE
2 rue Georges Taillefer
30320 Marguerittes
Tél. : 04 49 29 59 79 // Mob. : 06 17 63 42 01
police.municipale@marguerittes.fr
www.marguerittes.fr

Publié le : 09/04/2026 10:36 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/57972